

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18088

présenté par
M. Larive

ARTICLE 42

L'alinéa 7 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 7 de cet article. Cet alinéa vise à définir les conditions d'accès aux compensations lors des périodes de formation professionnelle. Nous sommes contre ce basculement vers le nouveau système universel, qui n'est en fait ni juste ni universel. Il importe de rappeler que ce dispositif a été pensé comme un système qui « contribue à inciter à l'activité et à valoriser le travail ». Autrement dit, la stratégie assumée du gouvernement est de demander aux travailleurs de poursuivre leur effort productif et ce, jusqu'à leur dernier souffle.